



Avenant n° 4 (du 1er décembre 2004)

à la Convention du 1er janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),
L'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),
La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu la Convention du 1er janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et le règlement annexé, modifiés,

Convient de ce qui suit :

Art. 1er. -

A l'article 1er, le § 4 est modifié comme suit :

"§ 4 - Un accès privilégié aux contrats de professionnalisation est aménagé en faveur des salariés involontairement privés d'emploi de vingt six ans et plus ayant besoin d'acquérir une qualification favorisant le retour à l'emploi, avec une prise en charge des coûts de formation correspondants par l'assurance chômage.

Une convention est signée à cette fin entre l'assurance chômage et le Fonds unique de péréquation (FUP)."

Art. 2. -

Le présent avenant est déposé en 5 exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Signataires :

• CGPME ;

• MEDEF ;

• UPA ;

Avenant n° 4 (du 1er décembre 2004)

- CFDT ;

- CFTC

- CFE-CGC ;